

Mémoire sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010

Mémoire présenté au

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et des Parcs du Québec (MRNFP)

dans le cadre

**DES CONSULTATIONS NATIONALES SUR LES OBJECTIFS DE
PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU
FORESTIER**

Par

UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

DÉCEMBRE 2003

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	II
1. LISTE DES RECOMMANDATIONS	IV
2. INTRODUCTION	8
2.1 Description de l'organisme.....	8
2.2 Des consultations publiques ! mais quels seront les résultats ?.....	9
3. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE- NATIONALE	10
3.1 Gestion intégrée et écosystémique des ressources.....	10
3.2 Effets des précipitations acides sur la productivité des sols forestiers.....	12
3.3 Pratiques sylvicoles et protection de la haute régénération	13
3.4 Mesures particulières pour les rivières à saumon	14
3.5 L'omble de fontaine et la ouananiche.....	15
3.6 Politique de l'eau.....	16
3.7 Apport de sédiments engendré par le réseau routier.....	16
3.8 Milieux humides et riverains.....	18
3.9 Objectif touchant l'éclaircie-précommerciale	18
4. CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU	20
4.1 Objectif 1 – réduire l'orniérage.....	20
4.2 Objectif 2 – minimiser les pertes de superficie forestière productive.....	21
4.3 Objectif 3 – protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments.....	22
4.3.1. Hausse des débits de pointes causée par la récolte forestière : mesures particulières pour les rivières à saumon	23
4.4 Autres points	23
4.4.1. La reconnaissance d'aires protégées aquatiques.....	23
4.4.2. Problématique du mercure et coupes forestières.....	24
5. LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	25
5.1 Objectif 4 – Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale	26
5.1.1. Les refuges biologiques	26
5.1.2. Les îlots de vieillissement	27
5.1.3. Les pratiques sylvicoles adaptées	28
5.2 Objectif de conservation des bois morts dans les parterres de coupe.....	29
5.3 Objectif 5 – développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptable	29
5.4 Objectif 6 – Protéger les espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.....	30
5.4.1. Habitats ou espèces, que faut-il préserver ?.....	31
5.4.2. Acquisition de connaissances et planification des PGAF	32
5.4.3. Le caribou des bois	33

5.4.4. Protection des habitats et aménagistes forestiers	33
6. LE MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES MULTIPLES QUE LES FORÊTS PROCURENT À LA SOCIÉTÉ.....	35
6.1 Objectif 7 – Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.....	35
7. AUTRES RECOMMANDATIONS.....	36
7.1 Avoir les moyens de ces ambitions	36
8. OBJECTIF DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER	37
8.1 Politique de rendement accru.....	37
ANNEXE 1	39
Liste des espèces fauniques	40
Liste des espèces floristiques menacées au Québec.....	43

1. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Gestion intégrée et écosystémique des ressources

Recommandation 1 :

L'UQCN demande au MRNFP de mettre en place une Politique de gestion intégrée et écosystémique des ressources naturelles sur l'ensemble des réserves fauniques du Québec.

Effets des précipitations acides sur la productivité des sols forestiers

Recommandation 2 :

L'UQCN recommande au MRNFP que le procédé de récolte par arbre entier soit interdit dans les zones où le calcul des charges critiques des sols démontre des risques significatifs d'acidification des sols forestiers, donc de perte de productivité du milieu forestier.

Pratiques sylvicoles et protection de la haute régénération

Recommandation 3 :

L'UQCN recommande au MRNFP que le manuel d'aménagement forestier soit modifié, afin que la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) soit remplacée par la coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS), lors du prélèvement des bois dans la majorité des forêts publiques et que les tiges résiduelles fassent l'objet d'un suivi après traitement.

Mesures particulières pour les rivières à saumon

Recommandation 4 :

L'UQCN recommande au MRNFP, que tous les bassins-versants répertoriés à « saumon atlantique » soient aménagés par le principe de l'aire équivalente de coupe.

L'omble de fontaine et la ouananiche

Recommandation 5 :

L'UQCN recommande au MRNFP que tous les ruisseaux à frayères à omble de fontaine et les bassins-versants abritant la ouananiche soient intégrés au présent objectif.

Politique de l'eau

Recommandation 6 :

L'UQCN recommande que le MRNFP respecte intégralement la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec et plus particulièrement les engagements 2, 20, 21, 22, 24 et 25. L'UQCN recommande également que le MRNFP entreprenne, à brève échéance, la révision du RNI pour que les pratiques d'aménagement forestier soient respectueuses des milieux humides, aquatiques et riverains.

Apport de sédiments engendré par le réseau routier

Recommandation 7 :

L'UQCN recommande au MRNFP qu'il prenne en charge la restauration des anciens chemins forestiers responsables d'un apport de sédiments dans le milieu aquatique.

Milieux humides et riverains

Recommandation 8 :

L'UQCN recommande que le MRNFP insère un OPMV spécifique aux milieux humides et riverains en territoire forestier.

Objectif touchant l'éclaircie-précommerciale

Recommandation 9 :

L'UQCN demande au MRNFP qu'il applique les recommandations du comité scientifique quant à la mesure d'atténuation des impacts de l'EPC dans les forêts publiques.

Objectif 1 – Réduire l'orniérage

Recommandation 10 :

L'UQCN recommande au MRNFP de bonifier cet objectif en créant un indicateur qui tienne compte de la dégradation des milieux à drainage oblique.

Objectif 2 – Minimiser les pertes de superficie forestière productive

Recommandation 11:

L'UQCN recommande au MRNFP que l'évaluation de cet objectif considère les sections de chemin situées entre les aires de coupe d'une même année (séparateurs et bandes riveraines).

Recommandation 12 :

L'UQCN recommande au MRNFP que des études soient entreprises, afin de quantifier les pertes de superficies forestières productives suite à certaines activités d'aménagement forestier (récolte par arbre entier et par jetée).

La reconnaissance d'aires protégées aquatiques

Recommandation 13 :

L'UQCN recommande que le MRNFP participe activement à la mise en place de la SQAP du MENV et qu'un moratoire sur les activités industrielles viennent protéger les territoires sujets à un statut de désignation officielle d'aires protégées projetées.

Problématique du mercure et coupes forestières

Recommandation 14 :

L'UQCN recommande au MRNFP que l'on tienne compte de la problématique de l'apport supplémentaire de mercure dans les eaux des bassins-versants perturbés par les coupes forestières et que des recherches soient réalisées afin de mettre sur pied des méthodes d'atténuation.

La conservation de la diversité biologique

Recommandation 15 :

L'UQCN recommande au MRNFP d'assurer le rendement soutenu non seulement de la matière ligneuse, mais aussi des habitats fauniques, aquatiques, riverains et humides.

Objectif 4 – Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminées en fonction de l'écologie régionale

Recommandation 16 :

L'UQCN demande au MRNFP que le 2 % de refuges biologiques soit complémentaire, et non intégré, à la cible de 8 % du processus de la SQAP.

Les îlots de vieillissement

Recommandation 17 :

L'UQCN recommande que l'âge de récolte respecte l'âge de sénescence de l'essence principale formant le peuplement et que l'on s'assure que l'ajout de 15 ou 20 ans, après l'atteinte du stade de sénescence, soit suffisant pour que les îlots offrent des habitats typiques de ces milieux surannés.

Recommandation 18 :

L'UQCN demande au MRNFP de s'assurer de l'atteinte de la cible des 10 % d'îlots de vieillissement dans tous le réseau québécois des réserves fauniques.

Les pratiques sylvicoles adaptées

Recommandation 19 :

L'UQCN recommande au MRNFP que les pratiques sylvicoles adaptées fassent l'objet d'une validation scientifique plus approfondie avant que les peuplements aménagés selon ce critère, soient intégrés à la cible de 33 % de forêt mûres et surannées.

Objectif de conservation des bois morts dans les parterres de coupe

Recommandation 20 :

L'UQCN recommande au MRNFP que l'on assure dans le présent objectif, un recrutement d'arbres à valeur faunique (arbres verts et chicots).

Objectif 5 – Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptable

Recommandation 21 :

L'UQCN demande au MRNFP que la réserve faunique des Laurentides soit le banc d'essai expérimental pour la forêt résineuse (domaine de la sapinière à bouleau blanc).

Recommandation 22 :

L'UQCN demande au MRNFP que les réserves fauniques implantées dans les forêts mélangées du Québec soit les bancs d'essai expérimentaux pour développer et appliquer des patrons de coupe dans les forêts mélangées et feuillues.

Objectif 6 – Protéger les espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

Recommandation 23 :

L'UQCN recommande au MRNFP qu'il tienne compte de la révision de la liste officielle du FAPAQ et du MENV en ce qui concerne les espèces désignées menacées ou vulnérables.

Habitats ou espèces, que faut-il préserver ?

Recommandation 24 :

L'UQCN recommande au MRNFP d'inclure dans l'objectif 6 les espèces fauniques et floristiques « *susceptibles* » d'être désignées menacées ou vulnérables, afin de prévenir tous impacts négatifs à leur habitat.

Acquisition de connaissances et planification des PGAF

Recommandation 25 :

L'UQCN demande au MRNFP l'élaboration et la réalisation d'un inventaire écosystémique exhaustif pour l'ensemble des UAF au Québec.

Le caribou des bois

Recommandation 26 :

L'UQCN recommande au MRNFP de réviser le critère d'admission du caribou des bois à un plan particulier d'aménagement.

Protection des habitats et aménagistes forestiers

Recommandation 27 :

L'UQCN recommande au MRNFP d'instaurer un pouvoir réglementaire face aux industriels forestiers visant la protection des habitats et de définir des mesures à suivre pour la sauvegarde des espèces menacées et vulnérables au Québec.

Objectif 7 – Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Recommandation 28 :

L'UQCN recommande que le MRNFP annonce une révision prochaine du RNI, afin d'assurer une protection des paysages forestiers québécois.

Avoir les moyens de ces ambitions

Recommandation 28 :

L'UQCN demande au ministre d'assurer annuellement les ressources humaines et financières pour effectuer un contrôle et un suivi de tous ces objectifs.

Politique de rendement accru

Recommandation 29 :

L'UQCN demande au ministre qu'il soumette au processus de consultation publique sa Politique de rendement accru qu'il a l'intention d'implanter sur le territoire québécois.

2. INTRODUCTION

2.1 DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) s'est forgée, tout au long de ses 22 années d'existence, une réputation publique crédible par ses prises de position rationnelle dans divers créneaux reliés à l'environnement, à l'écologie et à l'ensemble des projets d'exploitation des ressources naturelles québécoises. Ainsi, pour traiter des problématiques environnementales, l'organisme a créé diverses commissions, dont la commission Forêt. Cette commission est devenue au fil du temps, l'une des plus actives et des plus reconnues du milieu environnemental traitant des dossiers forestiers. Sa vision avant-gardiste en fait une figure de proue. Les solutions qu'elle apporte aux problèmes de l'aménagement forestier façonnent indirectement, et parfois directement, les pratiques forestières d'aujourd'hui et de demain.

Dans les faits, l'UQCN et ses commissions appuient leurs positions sur les trois objectifs majeurs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soient : le maintien des processus écologiques essentiels à la vie; la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. C'est pourquoi les six critères de l'aménagement durable des forêts, tel que décrits dans le préambule de la Loi sur les forêts, sont si présents dans les discours et mémoires que la commission Forêt présente aux différents intervenants du milieu et lors de consultations publiques ou sectorielles.

Du point de vue forestier, la vision à long terme de l'UQCN vise à ce que les changements des perceptions des individus et des organisations se traduisent par une gestion intégrée des ressources du milieu forestier et que le principe de précaution soit appliqué en amont de toutes actions dans le milieu. C'est pourquoi le présent mémoire de l'UQCN présente les commentaires et les recommandations de l'organisme face au projet qui est proposé à la population québécoise. En les portant ainsi à l'attention du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (MRNFP), l'UQCN désire bonifier les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) sur le territoire forestier québécois. Des attentes précises sont formulées quant à la gestion des ressources dans les réserves fauniques du Québec et spécialement pour celle des Laurentides. De plus, l'UQCN a rédigé d'autres recommandations pertinentes et nécessaires à la durabilité du milieu forestier et des activités qui ont lieu à l'intérieur du milieu forestier.

2.2 DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ! MAIS QUELS SERONT LES RÉSULTATS ?

L'UQNC a souligné la pertinence de la mise en place de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier et adhère au principe de la Politique. L'UQCN est aussi heureuse de souligner les efforts des instances gouvernementales, quant à la prise en compte d'objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier dans le régime forestier québécois. Les lignes directrices qui ont dicté l'élaboration, par le MRNFP, de chaque objectif révèlent le sérieux de la démarche et l'UQCN croit que pour l'ensemble de ceux-ci, ils pourront répondre aux problématiques pour lesquelles ils ont été mis sur pied.

Officiellement, la présente consultation marque le point de départ d'un nouveau type de dialogue et d'implication entre la population québécoise et les acteurs du milieu forestier. Quelques bancs d'essai ont été réalisés avant l'adoption de cette Politique de consultation. Les résultats de ces derniers ont été plutôt mitigés et ont même laissé songeurs certains groupes d'intervenants. Le concept d'amélioration continue doit être implicite dans la Politique de consultation et cela, afin d'éviter les écueils d'un bris de confiance. Ainsi, pour l'UQCN, le succès d'un tel processus sera assuré dans la mesure où les notions de crédibilité, de transparence, d'écoute et d'échanges mutuels seront présentes du début des consultations à l'adoption officielle du projet soumis à la population.

Reste maintenant à espérer que ce processus pourra répondre aux attentes de tous les partis, afin que l'aménagement intégré et durable des forêts québécoises soit désormais une réalité.

3. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

3.1 GESTION INTÉGRÉE ET ÉCOSYSTÉMIQUE DES RESSOURCES

Recommandation 1 :

L'UQCN demande au MRNFP de mettre en place une Politique de gestion intégrée et écosystémique des ressources naturelles sur l'ensemble des réserves fauniques du Québec.

Le Québec possède actuellement un réseau de 21 réserves fauniques sur son territoire, ce qui représente plus de 10 % de tout le territoire forestier québécois⁶. Chaque année, ces portions de territoires font l'objet de plusieurs types de prélèvements ou d'activités comme : l'exploitation forestière, la pêche, la chasse, les activités récréo-touristiques, etc. Si l'on considère la diversité de ces activités et l'importance des retombées socio-économiques qu'elles génèrent, ces territoires devraient faire l'objet d'une gestion responsable de l'ensemble des ressources naturelles. Malheureusement, au Québec ce n'est pas le cas, puisque sur l'ensemble de ces superficies, les interventions forestières sont en majorité identiques à celles qui se pratiquent à l'extérieur des réserves, donc sans préoccupation spéciale pour les autres utilisateurs et les écosystèmes. Les cas problématiques ou conflictuels résultant d'une mauvaise planification des interventions dans ou à l'extérieur des réserves sont nombreux. Dans la majorité des cas, les forestiers justifient leur façon d'intervenir sur une base économique et sur une prémisse historique qui fait de l'exploitation forestière l'usage prioritaire sur tous les milieux forestiers exploitables et ce, même si le caractère d'usage et de production faunique des réserves est reconnu par les instances législatives du Québec.

Par la présence de la réserve faunique des Laurentides et de ses 7 961 km², la grande région de la Capitale-Nationale possède la quatrième plus grande réserve faunique au Québec. Sa situation géographique en fait un territoire stratégique, car il est entouré des Parcs de la Jacques Cartier et des Grands-Jardins, de la Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency, de plusieurs unités d'aménagement forestier et d'un territoire sous gestion faunique par les Hurons-Wendats. La promiscuité de ces différents territoires devrait inciter les utilisateurs à la prudence et à une manière différente d'intervenir dans le milieu,

¹ http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/territoir/res_faun.htm

afin de respecter les processus écologiques qui assurent la pérennité des ressources.

Ne serait-il pas intéressant pour l'intérêt public, environnemental et le milieu forestier d'implanter sur près de 10 % de la superficie forestière québécoise une nouvelle manière d'exploiter les ressources naturelles ? Mode d'exploitation qui respecterait et appliquerait les six critères d'aménagement forestier durable (AFD), critères inscrits en préambule de la Loi sur les forêts. Le réseau des réserves fauniques serait le banc d'essai idéal pour l'implantation de cette nouvelle gestion des ressources et qui assurerait le plein potentiel qu'offre un milieu naturel. Dans le cas de la région de la Capitale-Nationale, nous pouvons affirmer que la réserve faunique des Laurentides est présentement sous-exploitée au niveau économique, social et environnemental. Il est possible de faire mieux et plus pour cette région et cela passe par la reconnaissance de l'urgence d'implanter une nouvelle gestion dans ce territoire de grande valeur.

L'aménagement durable des forêts n'en est plus aux vœux pieux, mais bien aux prises de position et aux changements des pratiques forestières sur le terrain, afin que l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles soient réellement respectueuses de l'ensemble des ressources. C'est pourquoi il est impératif que le MRNFP adopte une réelle Politique de gestion intégrée et écosystémique des ressources naturelles sur l'ensemble du réseau des réserves fauniques au Québec. Pour la forêt publique, un tel projet avait commencé à voir le jour au début des années 1990, mais faute de volonté politique, elle n'a jamais vu le jour autrement que sur une base volontaire et à très petite échelle dans le paysage forestier.

Rapidement, l'aménagement intégré a pour conséquence le mariage harmonieux des différentes valeurs et implique⁷ :

1. de s'assurer de la participation du public dans l'aménagement du territoire, afin de cerner ses valeurs, ses attentes et de mettre son expertise locale à contribution dans le but d'établir des objectifs d'aménagement (Organisation de consultation du public en amont de la planification);
2. de maîtriser une multitude de connaissances afin de voir comment des opérations exécutées en fonction d'une ressource affectent une autre ressource et comment ces opérations peuvent être modifiées pour en tenir compte (Réalisation d'un plan d'aménagement multiressource);

⁷ http://wwwforet.fmodbsl.qc.ca/gestint/index_gestint.html

3. de faire un suivi des opérations pour voir si les résultats escomptés de nos techniques d'aménagement se manifestent dans la réalité et pour ajuster le tir si tel n'est pas le cas (Utilisations de critères et indicateurs d'aménagement forestier durable (AFD)).

Enfin, la notion de gestion écosystémique se veut une approche écologique à l'aménagement des ressources naturelles qui vise à assurer le maintien d'écosystèmes productifs, diversifiés et en santé, par l'harmonisation des valeurs et besoins sociaux, environnementaux et économiques (USDA 2002).

3.2 EFFETS DES PRÉCIPITATIONS ACIDES SUR LA PRODUCTIVITÉ DES SOLS FORESTIERS

Recommandation 2 :

L'UQCN recommande au MRNFP que le procédé de récolte par arbre entier soit interdit dans les zones où le calcul des charges critiques des sols démontre des risques significatifs d'acidification des sols forestiers, donc de perte de productivité du milieu forestier.

Dans un autre ordre d'idée, les appréhensions de la communauté scientifique, quant à une perte de productivité d'une grande proportion de territoires forestiers méridionaux suite à une acidification chronique des sols forestiers, sont maintenant fondées. La pollution atmosphérique serait une des principales causes du phénomène observé et il est aussi fait mention que la méthode de récolte par arbre entier viendrait accentuer le problème. En effet, l'exportation d'une somme importante et chronique de matière organique (aiguilles, feuilles, branches, etc.) en périphérie (andain) ou à l'extérieur du parterre de coupe, affecterait grandement la capacité de charge critique à retenir les éléments basiques du sol, entre autres le *Ca*, *Mg* et *K*, nécessaires à la neutralisation des ions H^+ et à la productivité des sols. Ces éléments basiques sont concentrés en grande proportion dans la matière organique décrite ci-haut. Ainsi, un portrait de la situation a été dressé pour l'ensemble du territoire québécois et la zone critique ou problématique s'étend parallèlement de la rive nord du fleuve St-Laurent jusqu'aux environs de la ville de Chibougamau⁸. La région de la Capitale-Nationale est entièrement comprise dans cette zone critique et le mode de récolte des arbres sur ce territoire se fait principalement par arbre entier (60 à 70 %). En raison de l'urgence de la situation et des conséquences à long terme de l'acidification des sols forestiers sur la productivité de ceux-ci, il

⁸ Houle D. Ouimet R. et Duchesne L., *Les pluies acides et la forêt québécoise*, La société Provancher d'histoire naturelle du Canada, vol. 125, automne 2001, p. 208-211

est nécessaire de revoir nos pratiques de récolte de la matière ligneuse et spécialement celle de l'exploitation par arbre entier.

3.3 PRATIQUES SYLVICOLES ET PROTECTION DE LA HAUTE RÉGÉNÉRATION

Recommandation 3 :

L'UQCN recommande au MRNFP que le manuel d'aménagement forestier soit modifié, afin que la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) soit remplacée par la coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS), lors du prélèvement des bois dans la majorité des forêts publiques et que les tiges résiduelles fassent l'objet d'un suivi après traitement.

Il fut un temps où il était plus que nécessaire de passer de la coupe à blanc ou totale à une coupe aux résultats théoriquement différents, qui protégerait la régénération et les sols (CPRS). Ce changement a donné des résultats intéressants en ce qui a trait à la protection de la basse régénération et des sols, mais, quant à la haute régénération, les résultats sont presque inexistantes. Dans les faits, la protection de la haute régénération est implicitement protégée par la CPRS, mais aucun portrait présentant l'état réel de ces tiges résiduelles n'existe. Ainsi, ce dernier permettrait de valider l'hypothèse que l'état de santé de la haute régénération est conservé. Actuellement, le seul indicateur mesuré qui évalue le succès d'une CRPS est le calcul du taux annuel de sentiers de débardage sur le territoire récolté. Étant donné que la haute régénération n'est pas soumise à un suivi en règle et surtout à un contrôle après intervention, il est fréquent d'observer, sur les parterres de coupe, des tiges d'avenir renversées ou blessées. Un tel contrôle de la part du MRNFP est nécessaire afin d'assurer la protection de cette ressource, ce qui donnerait une valeur ajoutée au peuplement de seconde venue. Le suivi de la matière ligneuse après coupe pourrait facilement intégrer ce critère lors de son exécution sur le terrain et devrait aussi faire partie d'une évaluation de la performance.

Dernièrement, le terme CPHRS a fait son apparition dans le glossaire de la nouvelle version du manuel d'aménagement forestier⁹, ainsi que dans le tableau des *Traitements sylvicoles par groupe de production prioritaire*. Selon ce même tableau, la CPHRS ne s'appliquerait que pour le groupe de production prioritaire SEPM ou SEPM-Tho, alors que la coupe de régénération, généralement une CPRS, s'appliquerait à tous les groupes de production prioritaire. Par conséquent, l'UQCN recommande que le manuel d'aménagement forestier soit modifié,

⁹ MRNFP, *Manuel d'aménagement forestier, 4^e édition*, 2003, chapitre III, page 2.

afin que la CPHRS devienne la méthode d'intervention utilisée lors du prélèvement des bois dans la majorité des forêts publiques et que les tiges résiduelles fassent l'objet d'un suivi après traitement. Il est important de quantifier les impacts des traitements sylvicoles sur la haute régénération et de dresser le portrait de ces tiges résiduelles. Ce constat permettrait de valider nos pratiques forestières en cours et ainsi, nous serions en mesure d'apporter, si nécessaire, des correctifs, afin de diminuer les impacts négatifs d'un traitement sylvicole sur ce type de régénération.

3.4 MESURES PARTICULIÈRES POUR LES RIVIÈRES À SAUMON

Recommandation 4 :

L'UQCN recommande au MRNFP, que tous les bassins-versants répertoriés à « saumon atlantique » soient aménagés par le principe de l'aire équivalente de coupe.

Il est nécessaire que le MRNFP prévienne les impacts négatifs des coupes forestières sur ces milieux à fort potentiel socio-économique et environnemental. La mesure préconisée dans la deuxième partie de l'objectif 3, objectif qui vise à prévenir d'éventuelles atteintes à l'intégrité de ces rivières d'importances, est difficilement justifiable, par contre, il est possible de questionner le critère d'admissibilité d'un bassin-versant à ce type d'intervention. Il est clair que la notion de superficie minimum ne doit pas être retenue pour déterminer l'admissibilité d'un bassin-versant au principe d'aire équivalente de coupe, car de par leur importance, ce sont tous les bassins-versants répertoriés « rivière à saumon atlantique » qui doivent faire l'objet de cette mesure. À l'intérieur du processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), quelques 162 rivières ont été reconnues par le Ministère de l'Environnement du Québec⁵, auxquelles s'ajoutent une trentaine de lacs et ruisseaux, qui ont été répertoriés et désignés rivières à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec (1990). Le MRNFP doit donc ajuster la présente liste des bassins-versants, afin de tenir compte de l'ensemble des rivières à saumon atlantique répertoriées par le MENV.

⁵ Ministère de l'Environnement, 1999. *Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec*, p. 128

3.5 L'OMBLE DE FONTAINE ET LA OUANANICHE

Recommandation 5 :

L'UQCN recommande au MRNFP que tous les ruisseaux à frayères à omble de fontaine et les bassins-versants abritant la ouananiche soient intégrés au présent objectif.

Il est désolant de noter que seul le saumon atlantique fera l'objet de mesures spéciales contre les potentielles atteintes à l'intégrité de son habitat. De par la grande valeur économique de la famille des Salmonidés, c'est l'ensemble des espèces qui la composent qui aurait dû être visé par cette gestion des coupes dans un bassin-versant (treize espèces au Québec, dont le saumon d'atlantique, l'omble de fontaine, le touladi, la truite brune, la truite-arc-en-ciel et autres, qui sont parmi les espèces piscicoles les plus recherchées par les pêcheurs récréatifs québécois et étrangers). Le MRNFP mentionne dans le document de consultation que l'omble de fontaine, tout comme le saumon atlantique, a un rôle socio-économique important et même vital pour certaines régions du Québec. Alors, pourquoi l'avoir exclus de l'objectif ? Dans le même ordre d'idée, la ouananiche, autre Salmonidé très convoité, devrait faire partie des espèces inscrites à cet objectif. Présentement, les populations de cette espèce ne cessent de décliner et un aménagement préventif des coupes forestières dans les bassins-versants (Lac St-Jean), comme le propose le principe de l'aire équivalente de coupe à un seuil de 50 %, ne peut être que bénéfique parmi la somme d'efforts déployés pour redonner toute sa quiétude à cette espèce.

La présence et la santé des populations de poissons comme les Salmonidés est un bon indicateur du maintien de la qualité des eaux douces du Québec, puisque cette famille est très sensible à la variation des caractéristiques physico-chimiques des eaux. Ces derniers représentent donc de très bons indicateurs pour ce qui est du suivi de la qualité des cours d'eaux du Québec.

3.6 POLITIQUE DE L'EAU

Recommandation 6 :

L'UQCN recommande que le MRNFP respecte intégralement la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec et plus particulièrement les engagements 2, 20, 21, 22, 24 et 25. L'UQCN recommande également que le MRNFP entreprenne, à brève échéance, la révision du RNI pour que les pratiques d'aménagement forestier soient respectueuses des milieux humides, aquatiques et riverains.

Tout d'abord, il est impératif que le MRNFP respecte et insère implicitement les engagements numéro 2, 20, 21, 22, 24 et 25 de la Politique nationale de l'eau du Québec⁶ dans les présents OPMV et dans tous les projets futurs du ministère. À court terme, l'harmonisation de toutes les pratiques forestières avec la Politique nationale de l'eau est aussi une nécessité. Ayant été officiellement nommé maître d'œuvre de l'engagement 25 (révision des pratiques d'aménagement forestier), le MRNFP doit inviter, à brève échéance, tous les intervenants du milieu forestier à une révision du RNI. Cette révision du RNI est nécessaire, afin de répondre rapidement au besoin de protection des milieux humides, aquatiques et riverains sur le territoire forestier, tel qu'identifié par cette politique. La réforme de la gouvernance de l'eau doit être un choix stratégique non seulement de tous les ministères, mais aussi de tous les intervenants du milieu forestier.

La mise au point qui nous a été envoyée le 18 novembre dernier sur les supposés liens entre la Politique de l'eau et les OPMV n'est pas très convaincante. Présentement, les OPMV abordent la Politique nationale de l'eau de façon très superficielle et n'ont pas la volonté de répondre à la nécessité de protéger cette ressource.

3.7 RAPPORT DE SÉDIMENTS ENGENDRÉ PAR LE RÉSEAU ROUTIER

Recommandation 7 :

L'UQCN recommande au MRNFP qu'il prenne en charge la restauration des anciens chemins forestiers responsables d'un apport de sédiments dans le milieu aquatique.

⁶ Le gouvernement du Québec, 2002. *La politique nationale de l'eau*, p. 94

Cette recommandation est jugée prioritaire par l'UQCN et doit être prise au sérieux par le MRNFP s'il veut que cet objectif donne les résultats escomptés. Actuellement, l'objectif ne considère que le réseau forestier routier de construction récente. L'UQCN se demande pourquoi le MRNFP ne désire pas soumettre l'ensemble de la voirie forestière à cet objectif, qu'il soit nouveau ou ancien. Les chemins non construits sous le RNI actuel et délaissés par les industriels pour une période de temps indéterminée doivent faire l'objet d'une évaluation, afin de prévenir des impacts négatifs sur le milieu aquatique et riverain. Il est d'autant plus important de suivre l'évolution des anciens chemins qui se trouvent près des cours d'eau répertoriés comme frayères à poissons, afin que l'habitat aquatique ne soit irréversiblement modifié. Récemment, des travaux de réfection ont été réalisés sur de vieux chemins en territoire public⁸. Ces travaux étaient nécessaires, car il a été observé que les impacts engendrés par l'apport de sédiments provenant du réseau routier étaient plus significatifs dans le cas des vieux chemins forestiers que sur les chemins réalisés selon les modalités d'intervention dans le milieu forestier (RNI). La réfection, et dans certains cas, la relocalisation de sections de chemin ou de ponceaux sont nécessaires, si l'on désire préserver la qualité du milieu aquatique et riverain. La création d'un fonds pourrait être une solution pour régler l'épineuse question monétaire.

À long terme, il est souhaitable que cette prise en charge du réseau routier par le MRNFP permette d'assurer la stabilité des chemins forestiers sur l'ensemble du territoire québécois. Il est évident que l'objectif pour la protection de l'habitat aquatique ne sera pas valable si nous ne considérons pas la problématique des anciens chemins forestiers. Il serait intéressant que la présente recommandation soit appliquée en priorité dans le réseau des réserves fauniques du Québec, modèle supposé de gestion polyvalente du territoire et des ressources. Par la suite, l'ensemble de la voirie forestière de la province devrait être soumis à une évaluation de la sorte et si nécessaire à des travaux de réfection.

⁸ Cette problématique est traitée, entre autres, dans les rapports annuels d'aménagement faunique de la réserve faunique de Portneuf.

3.8 MILIEUX HUMIDES ET RIVERAINS

Recommandation 8 :

L'UQCN recommande que le MRNFP insère un OPMV spécifique aux milieux humides et riverains en territoire forestier.

Les milieux humides sont largement affectés par l'aménagement forestier traditionnel et il est évident que l'objectif 1 des OPMV ne pourra, à lui seul, assurer la protection de ces milieux fragiles. Le régime d'écoulement des eaux étant modifié, les impacts de la montée de la nappe phréatique peuvent être néfastes, à moyen et long terme, sur la structure et la biodiversité de ces milieux. Le présent objectif ne prend pas en considération les milieux riverains spéciaux, engagement 21 de la Politique de l'eau du MENV. Il est important d'en tenir compte puisque cela touche les objectifs 6 et 7 des présents OPMV. L'UQCN demande donc l'instauration d'un nouvel objectif spécifique à la protection des milieux humides en territoire forestier.

De plus, il semble nécessaire de rappeler au MRNFP qu'il avait lui-même organisé un atelier sur les milieux humides, il y a un ou deux ans, sur la manière d'aborder l'aménagement forestier sur ces milieux fragiles. Des recommandations avaient même émanées de cet atelier, mais à la vue du présent travail accompli par le MRNFP, il semble que ces dernières soient restées dans l'oubli.

3.9 OBJECTIF TOUCHANT L'ÉCLAIRCIE-PRÉCOMMERCIALE

Recommandation 9 :

L'UQCN demande au MRNFP qu'il applique les recommandations du comité scientifique quant au mesure d'atténuation des impacts de l'EPC dans les forêts publiques.

Il y a plus d'un an déjà, que le comité scientifique chargé de valider les effets réels des traitements sylvicoles révélait que l'EPC n'avait aucun effet sur la possibilité forestière. C'est donc dire que pendant plus de dix ans, ce traitement sylvicole a été considéré comme ayant un effet sur la possibilité forestière, ce qui permettait aux industriels de récolter un niveau supérieur au rendement soutenu de la forêt. Ainsi, afin de diminuer les impacts de cette erreur de validation, il est nécessaire que le MRNFP applique toutes les

recommandations de son comité d'experts responsable de valider les effets réels des traitements sylvicoles en forêt publique.

4. CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

4.1 OBJECTIF 1 – RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE

Recommandation 10 :

L'UQCN recommande au MRNFP de bonifier cet objectif en créant un indicateur qui tienne compte de la dégradation des milieux à drainage oblique.

Malgré le niveau de connaissance scientifique actuel et les méthodes proposées pour diminuer ou éliminer des parterres de coupes, la problématique de l'orniérage persiste. Plusieurs raisons peuvent expliquer le phénomène : le fort niveau de précipitation (pluie ou neige), la topographie, le type de sol, le type de machinerie, la période d'intervention, le manque de planification et le type d'exploitation. *L'objectif ultime est qu'au moins 90 % des assiettes de coupe d'une année soient dans la catégorie « peu ou non perturbée » et qu'aucune assiette de coupe ne soit dans la catégorie « très perturbée »* est, selon l'UQCN, pertinent et facilement réalisable, dans la mesure où l'on applique le principe de précaution. Ce principe sous-tend la réalisation d'un inventaire des caractéristiques du milieu forestier avant intervention, afin d'identifier les secteurs à risque pour l'orniérage et ainsi, adapter la machinerie en conséquence, retarder ou annuler l'intervention qui est planifiée dans ce secteur. En somme, planification, inventaire, calendrier de coupe et méthodes adaptées aux types de terrains devront être préconisés par les gestionnaires forestiers désireux de réduire l'orniérage sur leur territoire.

Par contre, pour l'ensemble du territoire québécois, le MRNFP devrait bonifier cet objectif en obligeant les intervenants forestiers à prendre en considération la notion de drainage, et en particulier de celle du drainage oblique ou « *seepage* ». En aucun temps, dans les documents d'accompagnement, il est fait mention d'une prise en considération de cette importante caractéristique. L'importance de cette variable vient du fait qu'elle est associée à un milieu diversifié et à fort potentiel de croissance. Cela veut dire que la conservation de tels milieux est essentielle à l'atteinte du rendement soutenu des territoires forestiers québécois. Avec le temps et de par leur situation topographique (en pente), il est fréquent d'observer de l'érosion à rigole causée par la circulation de la machinerie. Selon divers degrés, l'impact de ces rigoles devient celui des ornières, auquel nous devons ajouter une perte de superficie forestière productive et une dégradation de la qualité de la station. Ainsi, l'objectif 1 peut satisfaire le besoin d'éliminer les impacts majeurs de l'orniérage sur le milieu

* *Document de consultation sur les OPMV pour les PGAF 2005-2010*, MRNFP, automne 2003.

forestier, mais il est nécessaire qu'il prenne aussi en considération les milieux à drainage oblique.

4.2 OBJECTIF 2 – MINIMISER LES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE

Le principal but visé par cette problématique est très pertinent étant donné l'impact très négatif des diverses activités en bordure de chemin. Par contre, cet objectif devrait prendre en considération d'autres types de superficies affectées par les activités forestières.

Recommandation 11:

L'UQCN recommande au MRNFP que l'évaluation de cet objectif considère les sections de chemin situées entre les aires de coupe d'une même année (séparateurs et bandes riveraines).

Nous pouvons lire dans le document de consultation sur de l'objectif 2, que les sections de chemins situées dans les séparateurs de coupes ne feront pas partie du processus d'évaluation. L'UQCN recommande que la comptabilisation de ces sections de sentier soit intégrée à l'évaluation de cet objectif puisque dans la majorité des cas, le portrait en bordure de route de ces portions de territoire n'est guère différent de celui à l'intérieur des blocs de coupe (érosion, ensablement, exposition des horizons non fertiles du sol, mares d'eau et de boue). La méthodologie mentionne bien que l'on veut évaluer la perte de superficie productive associée aux réseaux routiers, alors pourquoi sectionner le chemin forestier de la sorte? La mention que : « *les chemins exclus seront considérés lorsque la forêt sera récoltée en bordure de ceux-ci* » tient difficilement la route, car en pratique, les risques que les séparateurs de coupe soient réellement récoltés sont très faibles. Par l'intégration de ces sections de chemins, la planification du plan de sondage serait grandement facilitée et la nécessité de déplacer des unités d'échantillons, pour des raisons de contraintes de terrains, serait beaucoup moins fréquente.

Recommandation 12 :

L'UQCN recommande au MRNFP que des études soient entreprises, afin de quantifier les pertes de superficies forestières productives suite à certaines activités d'aménagement forestier (récolte par arbre entier et par jetée).

Il est également mentionné dans le document de consultation que : « *Après certaines opérations forestières, des portions de territoires deviennent impropres à la croissance des arbres. On parle alors de pertes de superficies productives* ». Les exemples pouvant illustrer cette problématique sont nombreux et encore une fois, le principe de précaution peut éviter les pertes de superficies productives suite à des travaux d'aménagement forestier. Comme première préoccupation, on peut penser à l'exploitation par arbre entier, dont les jetées engendrent des pertes de superficies productives et même de productivité du territoire. Il y a aussi l'élévation de la nappe phréatique suite à l'élimination du couvert forestier. Dans ce cas, des travaux de drainage seront prescrits, afin de favoriser un retour de la capacité productive du milieu forestier à un taux au moins équivalent à celui d'avant perturbation. Malgré ces travaux de réaménagement, une perte nette de superficies productives persiste à cause de l'établissement du réseau de drainage. En regard des conditions de la superficie traitée, cette perte peut se situer aux alentours de 3 à 6 %. Dans ces deux cas, très peu d'études viennent quantifier les pertes réelles de superficies productives et démontrer leur impact sur le rendement soutenu des forêts et sur le calcul de la possibilité forestière.

4.3 OBJECTIF 3 – PROTÉGER L'HABITAT AQUATIQUE EN ÉVITANT L'APPORT DE SÉDIMENTS

La protection des habitats aquatiques est réellement un objectif de premier plan et son intégration à la présente démarche est justifiée et vient renforcer le sérieux du processus proposé. L'UQCN est donc en accord avec le fondement de la proposition présentée par l'objectif 3, car l'indicateur qui est présentement en élaboration, dressera un portrait annuel de la stabilité du réseau routier forestier. Ce bilan obligera les intervenants du milieu à réagir, afin que les effets négatifs de cette problématique disparaissent du paysage routier et aquatique. Cet objectif viendra donc bonifier les nombreuses dispositions du RNI portant sur la construction de chemins. En théorie, un respect rigoureux des dispositions des normes d'intervention permettrait d'atteindre un haut niveau de qualité, en ce qui a trait à la stabilité des chemins et à la protection de la qualité du milieu aquatique, d'où l'importance d'un contrôle et d'un suivi rigoureux. Par contre, le phénomène d'érosion et de son

élimination ne doit pas être une priorité qu'en bordure des cours d'eau. Cette préoccupation doit être présente sur l'ensemble du réseau routier, car actuellement, beaucoup de signes d'érosion sont visibles le long des chemins en pentes et ce, sans que des mesures d'atténuation soient prises par les intervenants dans le milieu pour éviter ou éliminer le problème.

4.3.1. Hausse des débits de pointes causée par la récolte forestière : mesures particulières pour les rivières à saumon

Il est fort probable que l'application du concept d'aire équivalente de coupe par bassin-versant sera fort pertinente pour assurer la protection de l'habitat du saumon atlantique et de ses populations.

4.4 AUTRES POINTS

4.4.1. La reconnaissance d'aires protégées aquatiques

Recommandation 13 :

L'UQCN recommande que le MRNFP participe activement à la mise en place de la SQAP du MENV et qu'un moratoire sur les activités industrielles viennent protéger les territoires sujets à un statut de désignation officielle d'aires protégées projetées.

La démarche de la SQAP du MENV concernant les aires protégées au niveau aquatique, vise à désigner et protéger au minimum une réserve aquatique par province naturelle au Québec. Présentement, seulement deux rivières au Québec détiennent ce statut de protection, soient les rivières Ashuapmushuan au Saguenay-Lac-Saint-Jean (province naturelle D) et Moisie sur la Côte-Nord (province naturelle E). Toutefois, une liste de rivières candidates est présentement en élaboration pour les autres provinces naturelles. Dans le futur, le principe de précaution demande que toutes activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles en périphérie des bassins-versants des rivières identifiées et étudiées pour une éventuelle mise en candidature au statut d'aire protégée soient interdites, tant que les désignations officielles de ces territoires ne seront pas annoncées par le MENV.

4.4.2. Problématique du mercure et coupes forestières

Recommandation 14 :

L'UQCN recommande au MRNFP que l'on tienne compte de la problématique de l'apport supplémentaire de mercure dans les eaux des bassins-versants perturbés par les coupes forestières et que des recherches soient réalisées afin de mettre sur pied des méthodes d'atténuation.

Dans le Nord du Québec, on connaît les impacts de l'inondation des terres (dus aux réservoirs hydroélectriques créés par Hydro-Québec) par rapport à l'augmentation de la concentration du méthylmercure dans la chair des poissons et les possibles conséquences négatives sur la santé des diverses communautés autochtones qui se nourrissent de ces poissons contaminés (les taux de méthylmercure, forme toxique du mercure, seraient deux fois supérieurs à la limite fixée par l'Organisation mondiale de la santé). Dernièrement, des études québécoises et canadiennes¹⁰, réalisées dans la région du réservoir Gouin, et dans la Haute-Mauricie, révèlent le même phénomène d'augmentation des concentrations du méthylmercure dans la chair des poissons. Par contre, à la différence du cas précédent, l'augmentation du taux de méthylmercure serait principalement le résultat d'une trop grande déforestation du bassin-versant. Plus précisément, cet intensité de coupe affecterait le niveau de la nappe phréatique, ce qui augmenterait la surface anaérobie en lien avec le milieu aquatique responsable du changement de forme du mercure en sa forme toxique.

Face à cette problématique, quelques moyens ont été mis de l'avant afin de diminuer l'effet des coupes forestières sur le niveau de la nappe phréatique (gestion par bassin-versant, dispersion des coupes dans le temps, aire équivalente de coupe, etc.). Les impacts de cette problématique nécessitent d'autres recherches, mais surtout, la poursuite du suivi du projet « *Atténuation des impacts de la coupe forestière sur les lacs de la Haute-Mauricie* » du réseau sur la gestion durable des forêts.

¹⁰ Carignan R. et al., *Atténuation des impacts de la Coupe Forestière sur les Lacs de la Haute-Mauricie*, Réseau sur la gestion durable des forêts, projet report octobre 1999

5. LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Recommandation 15 :

L'UQCN recommande au MRNFP d'assurer le rendement soutenu non seulement de la matière ligneuse, mais aussi des habitats fauniques, aquatiques, riverains et humides.

L'adoption de ce principe directeur pourrait être le fondement d'une nouvelle stratégie pour la conservation de la diversité biologique dans les réserves fauniques. À la lecture des documents consultatifs, il semble y avoir un manque de vision ou de reconnaissance de la part du MRNFP, quant au concept de gestion écosystémique. Le principe d'atteindre 33 % de proportion historique connues de forêts mûres et surannées est jugé discutable par bien des intervenants du milieu scientifique, car ce chiffre ne tient pas compte du dynamisme des écosystèmes forestiers et se base principalement sur un seuil d'altération.

Cette notion de variabilité des écosystèmes et des perturbations ne permettra pas d'atteindre les cibles fixées par le présent objectif. L'application à grande échelle de la CPRS fait disparaître les stades initiaux des vieilles forêts et cause également des pertes dans la structure des peuplements forestiers. De plus, l'organisation spatiale des trois méthodes proposées devra être considérée dès le départ, si l'on désire obtenir les résultats espérés de conservation de la biodiversité. Finalement, il est important de se poser des questions quant à l'applicabilité et à la durabilité des méthodes proposées pour l'ensemble des régions du Québec. Malgré toute cette incertitude, l'UQCN tient à souligner que la conservation de la biodiversité doit être un enjeu vital pour le milieu forestier et les autres utilisateurs.

5.1 OBJECTIF 4 – MAINTENIR EN PERMANENCE UNE QUANTITÉ DE FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES DÉTERMINÉES EN FONCTION DE L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE

5.1.1. Les refuges biologiques

Recommandation 16 :

L'UQCN demande au MRNFP que le 2 % de refuges biologiques soit complémentaire, et non intégré, à la cible de 8 % du processus de la SQAP.

L'idée directrice des refuges biologiques, soit la conservation intégrale de superficies en milieu forestier est très pertinente, mais il y a trop de confusion émanant de l'application de celle-ci. En effet, plusieurs intervenants du milieu scientifique et environnemental ont noté le manque de transparence quant à la superficie qui sera ou qui ne sera pas caractérisée en tant que refuge biologique.

Le MRNFP suggère que 50 % des refuges biologiques se retrouvent sur des territoires forestiers productifs, mais inaccessibles par leur situation topographique (pente forte, sommet de montagne) ou de conditions de terrain. Comment pouvons-nous espérer conserver une représentativité de la biodiversité de l'écosystème forestier si nous considérons que 1 % des aires protégées se retrouvent sur de tels sites ? Ainsi, par leur nature, ces territoires sont intrinsèquement protégés des perturbations anthropiques. Pour assurer toute la crédibilité possible au processus de la SQAP, il serait préférable de sélectionner des territoires dont la valeur de conservation est plus pertinente.

De plus, la possibilité d'introduire des superficies déjà caractérisées par une affectation spéciale ou un mode de gestion particulier (héronnière, EFE, etc.) ne correspond pas à la définition de territoire forestier productif d'un UAF se qualifiant au calcul de possibilité forestière. Par conséquent, l'UQCN rejette l'idée de comptabiliser ces superficies dans la finalité d'atteindre 2 % de superficie forestière productive caractérisée de refuge biologique. Tout en étant favorable à la création des refuges biologiques, l'UQCN considère que l'objectif final de ces derniers, soit de représenter 2 % des aires protégées au Québec est inacceptable, tout comme ce qui est accepté comme superficie refuge. Tout au plus, cette démarche, sous sa forme actuelle, ne peut être que complémentaire ou en marge du 8 % de la SQAP. L'UQCN suggère que la conservation de superficies forestières ne doit pas être qu'une question de représentativité du milieu, mais aussi « d'irremplaçabilité », d'unicité et de rareté.

Lors de la mise en place de ces refuges biologiques, il serait important que l'on assure une connectivité entre ces territoires et les zones soustraites à la coupe forestière (aires protégées, zones riveraines, îlots de vieillissement, etc.).

5.1.2. Les îlots de vieillissement

Recommandation 17 :

L'UQCN recommande que l'âge de récolte respecte l'âge de sénescence de l'essence principale formant le peuplement et que l'on s'assure que l'ajout de 15 ou 20 ans, après l'atteinte du stade de sénescence, soit suffisant pour que les îlots offrent des habitats typiques de ces milieux surannés.

La mise en place d'îlots de vieillissement est pertinente et nécessaire dans l'atteinte d'un agencement artificiel des peuplements forestiers, qui viendra imiter l'agencement naturel des paysages de la forêt boréale et méridionale. Cette observation doit guider les stratégies de conservation de la biodiversité dans le milieu forestier. Dans ce contexte, le respect des caractéristiques et de la contribution des forêts mûres et surannées dans le paysage forestier est plus que nécessaire.

Pour ce faire, il est important d'assurer un temps de vieillissement qui respecte les stades de développement des peuplements forestiers et en particulier, celui de la sénescence, afin qu'une quantité significative d'attributs soit présente dans le peuplement (bois morts, chicots, trouées, mousses et lichens, etc.). Il est important que le MRNFP établisse, à la grandeur de la province, des règles scientifiques claires et précises en ce qui concerne la période de rotation des îlots de vieillissement. De plus, il est nécessaire que le MRNFP, suite à l'atteinte de la période de sénescence, valide si l'ajout de 15 ou 20 années supplémentaires est suffisant pour permettre aux îlots de jouer l'ensemble de leurs rôles écologiques et structuraux.

Recommandation 18 :

L'UQCN demande au MRNFP de s'assurer de l'atteinte de la cible des 10 % d'îlots de vieillissement dans tout le réseau québécois des réserves fauniques.

Chaque année, les réserves fauniques du Québec accueillent une multitude d'utilisateurs, ce qui nécessite une multitude de paysages pour répondre à leurs besoins. Il est donc impératif pour le MRNFP de s'assurer que toutes les

réserves fauniques du Québec atteignent la cible de 10 % d'îlots de vieillissement dans un avenir rapproché. L'objectif final de l'objectif 3 est la conservation de 33 % du territoire en forêts mûres et surannées. La contribution des îlots de vieillissements dans les réserves fauniques du Québec ne doit en aucun cas être inférieure ou compensée par des pratiques sylvicoles adaptées. Il est clair que les îlots de vieillissement pourraient jouer un rôle positif à l'implantation d'une Politique d'aménagement intégrée des ressources de ces territoires.

5.1.3. Les pratiques sylvicoles adaptées

Recommandation 19 :

L'UQCN recommande au MRNFP que les pratiques sylvicoles adaptées fassent l'objet d'une validation scientifique plus approfondie avant que les peuplements aménagés selon ce critère, soient intégrés à la cible de 33 % de forêt mûres et surannées.

Présentement, il est clair que cette proposition du MRNFP est le moyen envisagé, par ce dernier, pour atteindre la cible de 33 % de la proportion historique de forêts mûres et surannées, dans chaque unité d'aménagement. Par contre, il peut être risqué d'appliquer cette recette sur une quantité, importante de territoire. Le problème provient du fait que les pratiques sylvicoles n'offrent aux espèces fauniques et floristiques qu'une structure altérée d'habitats (chicots, arbres à valeur faunique, débris ligneux et structure de peuplement). En effet, à tout stade de développement du peuplement forestier, une communauté d'espèces végétales et animales y est associée, ce qui nécessite des besoins spécifiques en matière de composition et de structure de l'habitat. Présentement, aucune étude ne prouve que les superficies traitées par ce type de pratiques sylvicoles, présenteront dans un avenir à court, à moyen et à long terme, l'ensemble des attributs associés aux peuplements surannés.

Une fois encore, le principe de précaution demande d'approfondir les connaissances de l'impact de cet aménagement adapté, avant de l'appliquer à grande échelle sur le territoire. En théorie, il est possible d'imaginer des similitudes entre un CPPTM et une forêt mûre et surannée, mais dans la pratique forestière courante, rien n'est plus différent qu'une forêt mûre et surannée qu'une CPPTM.

5.2 OBJECTIF DE CONSERVATION DES BOIS MORTS DANS LES PARTERRES DE COUPE

Recommandation 20 :

L'UQCN recommande au MRNFP que l'on assure dans le présent objectif, un recrutement d'arbres à valeur faunique (arbres verts et chicots).

L'UQCN est en accord avec l'ajout de cet objectif, car la foresterie québécoise démontre de sérieuses lacunes, quant à la conservation de structure à valeur faunique sur les parterres de coupe. Par contre, il sera important d'ajouter à cet objectif l'obligation de conserver des arbres sains ou verts sur les parterres récoltés, afin d'assurer la continuité dans le temps de cette ressource à valeur écologique. Sans cette rétention d'arbres verts, ce legs structural ne sera significatif que pour les 20 à 30 prochaines années. C'est pourquoi, le MRNFP doit inciter les industriels forestiers à pratiquer des coupes forestières avec rétention d'arbres en joignant une notion de temps et de dispersion sur les parterres de coupe. De plus, la foresterie de rétention permettrait aux industriels d'améliorer la qualité de l'ensemble des paysages récoltés et viendrait bonifier l'objectif 7 des présents OPMV.

5.3 OBJECTIF 5 – DÉVELOPPER ET APPLIQUER DES PATRONS DE RÉPARTITION SPATIALE DES COUPES ADAPTÉS À L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLE

Recommandation 21 :

L'UQCN demande au MRNFP que la réserve faunique des Laurentides soit le banc d'essai expérimental pour la forêt résineuse (domaine de la sapinière à bouleau blanc).

L'UQCN est en accord avec l'enjeu principal de la répartition spatiale des coupes, afin de maintenir de grands massifs de forêts mûres dans le paysage forestier et principalement dans la pessière à mousse. Par contre, elle trouve surprenant que le MRNFP mentionne que dans le cas de la forêt feuillue, mélangée et de la sapinière, des études supplémentaires seront nécessaires pour définir régionalement la répartition des interventions sylvicoles. Que fait-on des résultats de recherche des 25 dernières années à la forêt Montmorency (domaine de la sapinière à bouleau blanc)?

Selon certaines observations, le principal problème que devra affronter la coupe agglomérée dispersée sera celui de l'acceptabilité sociale de la

population. Il est par conséquent indispensable que ce projet fasse l'objet d'un processus formel de consultation publique avant d'être mis de l'avant.

Recommandation 22 :

L'UQCN demande au MRNFP que les réserves fauniques implantées dans les forêts mélangées du Québec soit les bancs d'essai expérimentaux pour développer et appliquer des patrons de coupe dans les forêts mélangées et feuillues.

Dans le même ordre d'idée, à brève échéance, il sera important que le MRNFP considère l'ensemble de la problématique de la forêt méridionale du Québec, mélangée et feuillue. Ainsi, pour activer la démarche, le MRNFP pourrait utiliser les réserves fauniques méridionales pour valider de nouveaux patrons de répartition spatiale des coupes. La pression constante sur ces deux types d'écosystèmes morcelle et affecte négativement le paysage forestier.

5.4 OBJECTIF 6 – PROTÉGER LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER

Recommandation 23 :

L'UQCN recommande au MRNFP qu'il tienne compte de la révision de la liste officielle du FAPAQ et du MENV en ce qui concerne les espèces désignées menacées ou vulnérables.

Dans le cadre du présent objectif, le MRNFP indique dans les documents informatifs que le Québec comprend quatre espèces fauniques désignées comme étant des espèces menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec*. Par contre, en révisant la dernière mise à jour de la liste officielle tenue par la FAPAQ, soit celle de septembre 2003, nous pouvons observer que ce n'est pas seulement quatre espèces fauniques qui sont désignées menacées ou vulnérables, mais plutôt 12 espèces fauniques, dont sept sont classées menacées et cinq sont classées vulnérables.

À ce jour, du point de vue niveau floristique, ce sont 34 espèces floristiques qui sont désignées comme menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec*. Cette liste officielle est gérée et tenue par le Ministère de l'Environnement du Québec.

Il est indiqué dans le document informatif du MRNFP que seulement 24 espèces fauniques et floristiques sont désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Mais suite aux observations précédentes c'est plutôt un total de 46 espèces fauniques et floristiques qui sont ainsi désignées.

5.4.1. Habitats ou espèces, que faut-il préserver ?

Recommandation 24 :

L'UQCN recommande au MRNFP d'inclure dans l'objectif 6 les espèces fauniques et floristiques « susceptibles » d'être désignées menacées ou vulnérables, afin de prévenir tous impacts négatifs à leur habitat.

L'annexe 1 présente des extraits de textes tirés du site de la FAPAQ, ainsi que deux tableaux contenant la liste des espèces fauniques et floristiques en péril et susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. La présentation de cette liste veut susciter une prise de conscience face à la nécessité de prévenir la dégradation des habitats fauniques et floristiques de ces espèces et ce, avant que le statut d'espèce vulnérable ou menacée leur soit officiellement attribué.

Il est tout à fait juste d'indiquer qu'en ce qui concerne *la protection des habitats*, que se soit d'intérêt faunique ou floristique, au Québec, il y a réellement sous-représentativité et reconnaissance de ces zones particulières essentielles aux espèces y vivant. Dans le contexte québécois, nous privilégions l'approche par protection de l'espèce et non de l'habitat, c'est pourquoi dans le présent cas, le MRNFP n'a d'autre option que de travailler par espèce et non par habitat. L'UQCN n'est pas seule à soulever le fait qu'il serait préférable de protéger les habitats et non de s'en tenir uniquement à protéger des espèces spécifiques en déclin, dans des milieux déjà trop altérés et artificialisés.

En tenant compte de cette vision préventive, il est impératif d'intégrer à l'objectif, non seulement les espèces actuellement sur la liste des espèces menacées ou vulnérables, mais aussi d'y inclure l'ensemble des espèces (flore et faune) présentes sur la liste des espèces « *susceptibles* » d'être ainsi désignées au Québec. C'est-à-dire que la liste pour les espèces fauniques devraient considérer un total de 67 espèces supplémentaires pour un grand total de 79 espèces en danger au Québec. Pour ce qui est des espèces floristiques, c'est près de 375 espèces végétales qui sont considérées menacées ou vulnérables selon *le rapport gouvernemental sur l'état de l'environnement du Gouvernement du Québec*¹⁰.

¹⁰ <http://www.rgee.gouv.qc.ca/index.asp>

Encore une fois, cette demande veut que notre foresterie en soit une préventive et non seulement une curative. Il est temps que le MRNFP en prenne conscience et agisse en ce sens. Nous n'en sommes plus à savoir s'il est important de faire de la conservation de la biodiversité biologique une priorité, ce débat s'étant probablement terminé en 1992 au Sommet de la Terre à Rio. Si nous voulons être cohérents avec les nombreux engagements, autant internationaux que nationaux, sur ce choix exprimé, il est plus que temps d'agir de façon proactive et de mettre en œuvre des politiques et des moyens concrets pour arriver à ces fins.

5.4.2. Acquisition de connaissances et planification des PGAF

Recommandation 25 :

L'UQCN demande au MRNFP l'élaboration et la réalisation d'un inventaire écosystémique exhaustif pour l'ensemble des UAF au Québec.

Pour chaque unité d'aménagement forestier (UAF), l'UQCN demande la réalisation d'un inventaire exhaustif en complémentarité aux inventaires forestiers classiques du MRNFP. Ceci dans le but de bien connaître la présence et la répartition spatiale des habitats et des espèces de la faune et de la flore (désignées sur la liste des espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables au Québec) en terre publique provinciale. Ces informations inventoriées et répertoriées par les différents experts du MRNFP (avec des financements spécifiques accrus pour la réalisation de ces exercices), permettraient d'obtenir le portrait réel et actualisé de la situation des espèces dans un état précaire au Québec. Suite, à la réalisation de ces inventaires, le MRNFP dans le cadre de la préparation des PGAF de 2005-2010, pourrait travailler avec chaque industriel forestier pour retirer des volumes récoltables, les zones de protection à mettre en place visant les espèces menacées ciblées, et de les informer sur les mesures de protection à suivre. D'ailleurs, un fond pourrait être formé pour cette cause spécifique, c'est-à-dire pour la protection adéquate des habitats des espèces susceptibles d'être menacées au Québec, faisant partie intégrante de notre patrimoine naturel collectif.

5.4.3. Le caribou des bois

Recommandation 26 :

L'UQCN recommande au MRNFP de réviser le critère d'admission du caribou des bois à un plan particulier d'aménagement.

Au Québec, le critère définissant une harde de caribous des bois éligible à des modalités d'interventions spéciales est de 50 têtes et plus (*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune : art. 3*, « une aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle » : un territoire servant à la mise à bas, au rut ou à l'alimentation hivernale pour un troupeau d'au moins 50 caribous). Les hardes de caribous des bois de la région du Saguenay–Lac-St-Jean ne peuvent bénéficier des mesures existantes de protection de l'espèce, car le nombre d'individus formant les hardes est inférieur au critère des 50 têtes et plus. Il semble donc y avoir un non-sens avec ce critère, puisque c'est la précarité de cette espèce, faible nombre d'individus par harde, qui devrait justifier l'application des mesures de protection. Le MRNFP devrait donc réviser ce critère, afin de prévenir la perte de petites hardes de caribous des bois comme celles de la région du Saguenay–Lac-St-Jean. De plus, cette définition restreint les possibilités de protéger l'habitat du caribou des bois, puisque l'on se limite à reconnaître que les populations connues de 50 têtes.

5.4.4. Protection des habitats et aménagistes forestiers

Recommandation 27 :

L'UQCN recommande au MRNFP d'instaurer un pouvoir réglementaire face aux industriels forestiers visant la protection des habitats et de définir des mesures à suivre pour la sauvegarde des espèces menacées et vulnérables au Québec.

Ce que l'UQCN entend par cette recommandation, c'est que pour chacune des espèces retenues sur la liste des espèces susceptibles d'être menacées au Québec, l'aménagiste forestier aurait à réaliser des plans particuliers d'aménagement, ainsi que des mesures de protection spécifiques à entreprendre. Cette pratique aurait force de loi, c'est-à-dire, qu'un pouvoir légal serait associé à ces plans de protection (à l'exemple des plans présentés par la FAPAQ pour le faucon pèlerin et la tortue des bois, etc.). Dans ce cas-ci, un pouvoir légal semble nécessaire, car la protection des habitats essentiels à la biodiversité du Québec ne peut se suffire de la bonne volonté des intervenants

du milieu forestier. Étant le gestionnaire de ces territoires publics, le gouvernement ne peut rester passif dans ce dossier et doit s'assurer que l'ensemble du milieu forestier est protégé.

6. LE MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES MULTIPLES QUE LES FORÊTS PROCURENT À LA SOCIÉTÉ

6.1 OBJECTIF 7 – MAINTENIR LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES EN MILIEU FORESTIER

Recommandation 28 :

L'UQCN recommande que le MRNFP annonce une révision prochaine du RNI, afin d'assurer une protection des paysages forestiers québécois.

Cet objectif est très intéressant, mais il semble être un outil à utilisation très générale. Avec la pratique, la grille d'analyse présentée s'avérera peut-être un outil incontournable pour prendre en considération l'aspect visuel des paysages affectés par la récolte de matière ligneuse. Présentement, nous n'avons aucune idée de l'indicateur qui permettra de bien analyser la performance des industriels forestiers lorsqu'il s'agit de la protection des paysages. Quel contrôle sera réalisé et quel pouvoir réglementaire aura cet objectif ? Finalement, ces mesures sont surtout des mesures d'encadrement visuel pour des problématiques ponctuelles. Il serait intéressant de sensibiliser les exploitants forestiers à la notion de paysage, afin d'assurer une qualité de base sur l'ensemble du territoire forestier québécois.

7. AUTRES RECOMMANDATIONS

7.1 AVOIR LES MOYENS DE CES AMBITIONS

Recommandation 28 :

L'UQCN demande au ministre d'assurer annuellement les ressources humaines et financières pour effectuer un contrôle et un suivi de tous ces objectifs.

Personne ne peut être contre la vertu, mais connaissant la situation financière actuelle du MRNFP, il sera probablement difficile de trouver les moyens financiers pour répondre à la commande. En matière de suivi et de contrôle forestier, il n'est pas rare d'observer un manque d'effectif pour réaliser la somme de travail qui devrait être faite. Déjà, la Vérificatrice Générale du Québec a dénoncé le manque de suivi et de contrôle du MRNFP dans certains secteurs de la foresterie. Il sera donc nécessaire que le ministre s'assure que les ressources humaines et financières seront au rendez-vous pour assurer toute la crédibilité au OPMV.

8. OBJECTIF DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

8.1 POLITIQUE DE RENDEMENT ACCRU

Recommandation 29 :

L'UQCN demande au ministre qu'il soumette au processus de consultation publique sa Politique de rendement accru qu'il a l'intention d'implanter sur le territoire québécois.

Les pressions sur le milieu forestier, tant public que privé, sont aujourd'hui des plus diversifiées et toujours croissantes. Les problématiques forestières nationales et internationales sont maintenant des sujets d'actualité. On ne parle plus des forêts seulement en terme économique et de production de matière ligneuse. Aujourd'hui, les gens parlent des forêts en terme de patrimoines collectifs, de valeurs culturelles, de ressources renouvelables conditionnelles, de lieux de récréation et de pratiques de certaines valeurs métaphysiques ou religieuses.

Par contre, pour assurer l'ancrage de cette vision qu'est devenue la forêt dans les mœurs collectives, nous nous devons de réagir dès maintenant à sa protection et à sa restauration. Le Québec est gestionnaire d'environ 2% des forêts commerciales canadiennes¹¹ et la valeur de ses exportations de produits forestiers se chiffre à près de 11.6 milliards de dollars. À la vue de ces chiffres et dans le contexte environnemental actuel, tous les gestionnaires et les exploitants de la forêt sont non seulement invités à pratiquer l'aménagement durable des écosystèmes forestiers, mais ils ont l'obligation d'introduire de nouveaux types d'aménagement.

Lors du dernier dépôt du projet de Loi 136 modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives, le ministre des Ressources naturelles du Québec de l'époque avait ciblé comme stratégie l'intensification de l'aménagement forestier, afin de répondre aux impératifs socio-économiques et à la pluralité des utilisateurs. M. Jacques Brassard avait en tête d'augmenter le rendement de nos forêts de 20% sur 65 ans et le ministère des Ressources naturelles voulait doter le milieu forestier québécois d'une politique de rendement soutenu et accru pour septembre 2002. Dans le même ordre d'idée, en 1999, le Conseil canadien des ministres des forêts à (CCMF)

¹¹ Service canadien des forêts, *L'état des forêts au Canada, 1998-1998*, Ressource naturelles Canada,1999.
Service canadien des forêts, *L'état des forêts au Canada, 2002-2003*, Ressource naturelles Canada,1999.

proposait le projet Forêt 2020, ayant aussi pour but d'accroître la valeur de conservation des forêts tout en garantissant la croissance continue de l'industrie forestière canadienne¹². Forêt 2020 mise davantage sur la voie de la durabilité des forêts canadiennes, tout en assurant la prospérité sociale et économique et en améliorant la protection de notre patrimoine forestier. Ce projet se base sur ces trois idées :

- Une augmentation de la production de fibre de bois par la mise en place de plantations d'espèces à croissance rapide et à haut rendement, et une intensification de la sylviculture dans les forêts déjà exploitées, dites de seconde venue;
- Un niveau de protection des écosystèmes forestiers qui soit acceptable aux plans scientifique et social;
- Une stabilité et une autonomie accrues des collectivités, fondées sur l'usage responsable de l'ensemble des ressources forestières.

L'approche qui est proposé par le CCMF se rapproche grandement du concept de Triade de Hunter ou de celui de la Quade de Christian Messier. Rapidement, la base de ces deux concepts reposent principalement sur le zonage du territoire en trois ou en quatre zones de superficie différente (conservation, exploitation intensive et extensive (écosystémique) et ligniculture).

En conclusion, étant donné l'importance du dossier et des répercussions environnementales, sociales et économiques le MRNFP doit annoncer ses intentions pour répondre à cette problématique, afin que les pratiques qui sont actuellement expérimentées sur des superficies forestières publiques et privées soient réglementées et contrôlées.

¹² http://www.ccfm.org/foret2020/about_f.html

ANNEXE 1

Voici des extraits de textes tirés des sites de la FAPAQ et du rapport gouvernemental de l'état de l'environnement du gouvernement du Québec :

Malgré la richesse de ses milieux naturels, le Québec abrite plusieurs espèces animales en situation précaire. C'est pourquoi, en 1989, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

Au Québec, 79 espèces animales et 375 espèces végétales sont considérées menacées ou vulnérables. Chez les animaux, il s'agit de 12 % de toute la faune vertébrée présente sur le territoire québécois. La majorité des espèces fauniques en difficulté sont des mammifères et des oiseaux. La situation des amphibiens et des reptiles apparaît particulièrement préoccupante, puisque plus du quart (6/21) des espèces d'amphibiens et plus de la moitié (9/16) des espèces de reptiles sont considérées comme menacées ou vulnérables.

Les espèces menacées ou vulnérables chez les plantes constituent 14 % de la flore vasculaire totale du Québec. Le nombre d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées en difficulté est proportionnel à leur importance dans la flore québécoise. Les plantes menacées ou vulnérables croissent dans une grande diversité d'habitats. La moitié d'entre elles sont associée aux milieux humides, soit les marais, les tourbières, les prairies humides ou les rivages, et le tiers fréquentent les milieux forestiers. Par ailleurs, parmi les 341 plantes herbacées menacées ou vulnérables, 22 sont des orchidées et 29 des fougères.

Des espèces menacées ou vulnérables se trouvent dans toutes les régions du Québec. Elles sont plus abondantes dans le sud de la province, là où la diversité des espèces est la plus élevée et où les populations humaines exercent les plus importantes pressions sur les milieux naturels. La situation est spécialement préoccupante dans la zone de « l'érablière à caryer cordiforme ». Bien que cette zone de végétation représente moins de 1 % de la superficie totale du Québec, elle abrite plus de la moitié des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables, soit 252 espèces.

Les causes de l'état de précarité des espèces sont nombreuses, et en grande partie liée à l'activité humaine plutôt qu'à des processus naturels. Au Québec, comme partout dans le monde, la destruction des milieux naturels, la surexploitation des espèces, l'extermination volontaire d'espèces et l'introduction d'espèces étrangères envahissantes dans un habitat constituent les principales menaces à l'intégrité de la flore et de la faune.

La destruction des milieux naturels

De toutes les menaces qui planent sur les espèces, la destruction des milieux naturels associée à l'activité humaine est la plus importante et la plus dévastatrice. L'accroissement démographique observé depuis déjà quelques décennies a conduit l'être humain à s'approprier une plus grande partie du territoire et à le modeler selon ses besoins. Le développement des villes, la construction de routes, l'agriculture à grande échelle, certaines pratiques d'exploitation forestière, l'assèchement des terres humides, les aménagements hydroélectriques et la pollution contribuent dans une large part à la réduction et à la dégradation des milieux naturels.

Dans le cadre du présent objectif, le MRNFP indique dans les documents informatifs que le Québec comprend 24 espèces qui sont désignées comme des espèces menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec. Par contre, en révisant la dernière mise à jour de la liste officielle tenue par la FAPAQ, soit en septembre 2003, cette liste compte plutôt 12 espèces fauniques désignées, dont 7 sont classées menacées et 5 vulnérables, non seulement les 4 espèces fauniques présentées dans le document informatif du MRNFP. En ce qui concerne les espèces floristiques désignées comme menacées ou vulnérables en vertu de la loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, à ce jour 34 espèces sont répertoriées sur la liste officielle gérée et tenue par le Ministère de l'Environnement du Québec.

C'est-à-dire, qu'au total, les espèces fauniques et floristiques confondues, il y a quelque 46 espèces désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, considérées comme menacées ou vulnérables au Québec, et non 24 espèces, comme indiquées dans le document informatif du MRNFP (voir les listes officielles ci-bas présentées).

Tableau 1 ¹³:

Liste des espèces fauniques

La liste des espèces fauniques **désignées** menacées ou vulnérables au Québec en vertu de la loi provinciale inclut 12 espèces dont 7 sont classées menacées et 5 vulnérables. À cela s'ajoute la liste des espèces de la faune vertébrée **susceptibles d'être désignées** menacées ou vulnérables qui comprend 67 espèces, sous-espèces ou populations.

Espèces désignées :

Espèces vulnérables	
Alose savoureuse	<i>Alosa sapidissima</i>

¹³ Source : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/etu_rec/esp_mena_vuln/liste.htm

Caribou, population de la Gaspésie	<i>Rangifer tarandus caribou</i>
Faucon pèlerin <i>anatum</i>	<i>Falco peregrinus anatum</i>
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>
Rainette faux-grillon de l'Ouest	<i>Pseudacris triseriata</i>
Espèces menacées	
Béluga, population du Saint-Laurent	<i>Delphinapterus leucas</i>
Carcajou	<i>Gulo gulo</i>
Chevalier cuivré	<i>Moxostoma hubbsi</i>
Grèbe esclavon (grèbe cornu)	<i>Podiceps auritus</i>
Pie-grièche migratrice	<i>Lanius ludovicianus</i>
Pluvier siffleur	<i>Charadrius melodus</i>
Tortue-molle à épines	<i>Apalone spinifera</i>

Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables :

Poissons	
Brochet vermiculé	<i>Esox americanus vermiculatus</i>
Chat-fou liséré	<i>Noturus insignis</i>
Chevalier de rivière	<i>Moxostoma carinatum</i>
Cisco de lac, fraie de printemps	<i>Coregonus artedii</i>
Dard arc-en-ciel	<i>Etheostoma caeruleum</i>
Dard de sable	<i>Ammocrypta pellucida</i>
Éperlan arc-en-ciel, population du sud du Saint-Laurent	<i>Osmerus mordax</i>
Esturgeon jaune	<i>Acipenser fulvescens</i>
Esturgeon noir	<i>Acipenser oxyrinchus</i>
Fouille-roche gris	<i>Percina copelandi</i>
Lamproie du nord	<i>Ichthyomyzon fossor</i>
Méné laiton	<i>Hybognathus bankinsoni</i>
Méné d'herbe	<i>Notropis bifrenatus</i>
Omble chevalier <i>oquassa</i>	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>
Amphibiens	
Grenouille des marais	<i>Rana palustris</i>
Salamandre à quatre doigts	<i>Hemidactylium scutatum</i>
Salamandre pourpre	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>

Salamandre sombre du nord	<i>Desmognathus fuscus fuscus</i>
Salamandre sombre des montagnes	<i>Desmognathus ochrophaeus</i>
Reptiles	
Couleuvre brune	<i>Storeria dekayi</i>
Couleuvre d'eau	<i>Nerodia sipedon</i>
Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>
Tortue des bois	<i>Clemmys insculpta</i>
Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>
Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
Tortue mouchetée	<i>Emydoidea blandingii</i>
Tortue musquée	<i>Sternotherus odoratus</i>
Tortue ponctuée	<i>Clemmys guttata</i>
Oiseaux	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Arlequin plongeur	<i>Histrionicus histrionicus</i>
Bruant de Nelson	<i>Ammodramus nelsoni</i>
Bruant sauterelle	<i>Ammodramus savannarum</i>
Garrot d'Islande	<i>Bucephala islandica</i>
Grive de Bicknell	<i>Catbarus bicknelli</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Paruline à ailes dorées	<i>Vermivora chrysoptera</i>
Paruline azurée	<i>Dendroica cerulea</i>
Petit blongios	<i>Ixobrychus excilis</i>
Pic à tête rouge	<i>Melanerpes erythrocephalus</i>
Râle jaune	<i>Coturnicops noveboracensis</i>
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>
Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>
Troglodyte à bec court	<i>Cistothorus plantensis</i>
Mammifères	
Baleine noire	<i>Eubalaena glacialis</i>
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>
Béluga, population d'Eastmain	<i>Delphinapterus leucas</i>
Béluga, population d'Ungava	<i>Delphinapterus leucas</i>
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>

Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>
Campagnol sylvestre	<i>Microtus pinetorum</i>
Caribou, population de Val-d'Or	<i>Rangifer tarandus</i>
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>
Couguar	<i>Felis concolor</i>
Lynx du Canada	<i>Lynx canadensis</i>
Lynx roux	<i>Lynx rufus</i>
Musaraigne de Gaspé	<i>Sorex gaspensis</i>
Musaraigne fuligineuse	<i>Sorex fumeus</i>
Musaraigne pygmée	<i>Microsorex hoyi</i>
Ours blanc	<i>Ursus maritimus</i>
Petit polatouche	<i>Glaucomys volans</i>
Phoque commun, population des lacs des Loups Marins	<i>Phoca vitulina mellonae</i>
Pipistrelle de l'est	<i>Pipistrellus subflavus</i>
Rorqual à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>
Rorqual bleu	<i>Balaenoptera musculus</i>
Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>

Dernière modification : 2003-09-16

Tableau 2¹⁴ :

Liste des espèces floristiques menacées au Québec

- Aplectrelle d'hiver
Aplectrum hyemale (Mühlenberg ex Wildenow) Nuttall
- Arisème dragon
Arisaema dracontium (Linné) Schott
- Arnica de Griscom sous-espèce de Griscom
Arnica griscomii Fernald subsp. *griscomii*
- Gaylussaquier nain variété de Bigelow
Gaylussacia dumosa (Andrews) Torrey & A. Gray var. *bigeloviana* Fernald
- Gentianopsis élancé variété de Macoun
Gentianopsis procera (Th. Holm) Ma subsp. *macounii* (Th. Holm) Iltis var. *macounii*
- Gentianopsis élancé variété de Victorin
Gentianopsis procera (Th. Holm) Ma subsp. *macounii* (Th. Holm) Iltis var. *victorinii* (Fernald)

¹⁴ Source : <http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>

- Aster d'Anticosti
Symphyotrichum anticostense (Fernald) Nesom
- Aster du Saint-Laurent
Symphyotrichum laurentianum (Fernald) Nesom
- Astragale de Robbins variété de Fernald
Astragalus robbinsii (Oakes) Gray var. *fernaldii* (Rydberg) Barneby
- Athyrie alpestre sous-espèce américaine
Athyrium alpestre (Hoppe) Clairville subsp. *americanum* (Butters) Lellinger
- Carex faux-lupulina
Carex lupuliformis Sartwell
- Carmantine d'Amérique
Justicia americana (Linné) Vahl
- Chardon écailleux
Cirsium scariosum Nuttall
- Cicutaire maculée variété de Victorin
Cicuta maculata Linné var. *victorinii* (Fernald) Boivin
- Corallorhize d'automne variété de Pringle
Corallorhiza odororhiza (Willdenow) Poiret var. *pringlei* (Greenman) Freudenstein
- Corème de Conrad
Corema conradii (Torrey) Torrey
- Cypripède œuf-de-passereau
Cypripedium passerinum Richardson
- Ériocaulon de Parker
Eriocaulon parkeri B.L. Robinson
- Iltis
- Ginseng à cinq folioles
Panax quinquefolius Linné
- Minuartie de la serpentine
Minuartia marcescens (Fernald) House
- Phégoptère hexagones
Phegopteris hexagonoptera (Michaux) Fée
- Podophylle pelté
Podophyllum peltatum Linné
- Polémoine de Van Brunt
Polemonium vanbruntia Britton
- Polystic des rochers
Polystichum scopulinum (Eaton) Maxon
- Sagittaire à sépales dressés sous-espèce des estuaires
Sagittaria montevidensis Chamisso & Schlechtendal subsp. *spongiosa* (Engelmann) C. Bogin
- Saule à bractées vertes
Salix chlorolepis Fernald
- Sénéçon fausse-cymbalaire
Packera cymbalaria (Pursh) W. A. Weber & Löve
- Thélyptère simulatrice
Thelypteris simulata (Davenport) Nieuwland
- Verge d'or simple à bractées vertes
Solidago simplex Kunth subsp. *simplex* var. *chlorolepis* (Fernald) Ringius

Espèces floristiques vulnérables au Québec

- Ail des bois
Allium tricoccum Aiton
- Cypripède tête-de-bélier
Cypripedium arietinum R. Brown
- Hélianthe à feuilles étalées
Helianthus divaricatus Linné
- Renouée de Douglas sous-espèce de Douglas
Polygonum douglasii Greene subsp. *douglasii*
- Sumac aromatique variété aromatique
Rhus aromatica Aiton var. *aromatica*